

3^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et l'association sans but lucratif
« Conservatoire National de Véhicules Historiques »

Entre les soussigné/es :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « Conservatoire National de Véhicules Historiques », immatriculée au Recueil électronique des sociétés et associations sous le numéro F0000335, représentée par son Président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Les parties conviennent que

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association et de sa volonté de pourvoir le poste de délégué.e à la gestion journalière à temps plein, les parties conviennent que l'article 4 alinéa 2 de la convention conclue le 30 août 2023 entre parties est modifié comme suit :

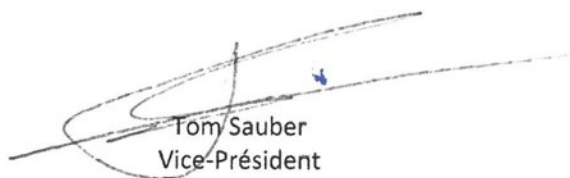
« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 6, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 83 000.- euros à partir de l'exercice 2026 ».

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **29 JAN, 2026**

Pour l'association



Georges Carbon
Président



Tom Sauber
Vice-Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg



Eric Thill
Ministre de la Culture



MINISTÈRE DE LA CULTURE
Grand-Duché de Luxembourg